Conseil Communautaire
***
Mercredi 12 novembre 2025 à 19h30
Salons de l'Hôtel de ville, Joigny

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller communautaire le : 04 novembre 2025
Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 04 novembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

***

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 12 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 37
Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Catherine DECUYPER, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Christine LEMOINE, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 12 (dont 10 avec pouvoir et 2 sans pouvoir)
1. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Catherine DECUYPER
2. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
3. Kévin AUGÉ, pouvoir à Richard ZEIGER
4. Laurence MARCHAND, pouvoir à Nicolas SORET
5. Bernadette MONNIER, pouvoir à Linda GUEDJALI
6. Bernard MORAINE, pouvoir à Mohamed BELKAID
7. Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Jacques COURTAT
8. Francis BOURSIN, pouvoir à Xavier MARQUIS
9. Valérie SUBRENAT, pouvoir à Olga LIGAULT
10. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
11. Guy AVENIA, sans pouvoir
12. Dominique AUBERGER, sans pouvoir

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda GUEDJALI

Approuvé en conseil communautaire le 15/12/2025
Affiché à la Communauté de communes du Jovinien et sur le site internet le 16/12/2025

EMARGEMENTS

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Pas de décision

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé

ORDRE DU JOUR

HAB/2025/83	**Conseil Communautaire du 12 novembre 2025**

OBJET : Avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU 2022-2026
(Voir le tableau financier de la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

Au regard des besoins exprimés sur le périmètre de l'OPAH-RU et l'obligation d'harmoniser les dispositifs au décret « Mon Accompagnateur Rénov' », la simple évaluation énergétique est remplacée par le recours à un audit énergétique pour les dossiers Ma Prime Rénov' et Ma Prime Logement Décent.

Cela représente un temps plus conséquent pour l'opérateur, entraînant une augmentation des coûts de prestations, qui sont en partie compensés par l'augmentation des aides à l'ingénierie et des ajustements de certaines aides.
Aussi, il est proposé de modifier la convention par avenant suivant le tableau détaillé annexé.

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier de la convention.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-1 (OPAH), L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 08/11/2002 ;

VU la délibération HAB/72/2021 en date du 06 octobre 2021 adoptant la convention d'OPAH-RU ;

VU la délibération HAB/2023/73 en date du 26 septembre 2023, adoptant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU ;

VU la Commission habitat du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2026,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

HAB/2025/84	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Avenant n°3 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique 2022-2026
(Voir le tableau financier de la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

Au regard des besoins exprimés sur le territoire de la CCJ et l'obligation d'harmoniser les dispositifs au décret « Mon Accompagnateur Rénov' », la simple évaluation énergétique est remplacée par le recours à un audit énergétique pour les dossiers Ma Prime Rénov' et Ma Prime Logement Décent.

Cela représentant un temps plus conséquent pour l'opérateur, entrainant une augmentation des coûts de prestations, qui sont en partie compensés par l'augmentation des aides à l'ingénierie et des ajustements de certaines aides.
Aussi, il est proposé notamment :
- de diminuer les objectifs relevant de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné de 30 à 24 afin de s'aligner sur le réalisé
- de diminuer les objectifs relevant de Ma Prime Logement Décent de 3 à 2, cette thématique ayant été peu mobilisée jusqu'à maintenant
- d'augmenter les objectifs relevant de MaPrimeAdapt' passant de 12 à 18,
- de modifier la ligne « évaluation technique » par « audit énergétique ».

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier de la convention.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-1 (OPAH), L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 08/11/2002 ;

VU la délibération HAB/71/2021 en date du 06 octobre 2021 adoptant la convention de PIG multithématique pour les propriétaires occupants portant sur 3 principaux axes : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne/dégradé ;

VU la délibération HAB/74/2023 en date du 26 septembre 2023, adoptant l'avenant n°1 à la convention de PIG multithématique ;

VU la délibération HAB/2024/60 en date du 08 juillet 2024, adoptant l'avenant n°2 à la convention de PIG multithématique ;

VU la Commission habitat du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'avenant n°3 à la convention PIG 2022-2026,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'avenant n°3 à la convention PIG, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

HAB/2025/85	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Modification du règlement d'intervention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Joigny et du Programme d'Intérêt Général Intercommunal sur la Communauté de Communes du Jovinien
(Voir le règlement d'intervention en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

Les conventions OPAH-RU et Programme d'Intérêt Général (PIG) ont été signées avec l'ANAH le 17 février 2022 et établissent les engagements réciproques des collectivités et de l'ANAH.
La CCJ et la Ville de Joigny se sont ainsi engagées sur différents axes, qui ont été regroupés dans un règlement d'intervention opposable aux propriétaires.
Compte tenu des évolutions précédemment exposées dans les délibérations d'avenants aux conventions d'OPAH-RU et PIG, il convient de faire évoluer ce règlement d'intervention.

VU la délibération HAB/72/2021 en date du 06 octobre 2021 adoptant la convention d'OPAH-RU ;

VU la délibération HAB/2022/12 du 15 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention ;

CONSIDÉRANT le projet de modification du règlement d'intervention dans le cadre de l'OPAH-RU et du PIG intercommunal ;

VU l'avis du conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ACCEPTE le règlement d'intervention modifié tel qu'annexé,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le règlement, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEVECO/2025/86	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026

Rapporteur : Nicolas SORET

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut, il ne sera pas possible d'accorder une dérogation.

VU l'article L3132-26 du code du travail ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 3 novembre 2025, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2026 :

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 4751 Z :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 10 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :

- 12 juillet 2026,
- 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 9 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4719 B :

- 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 2 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :

- 20 et 27 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 D :

- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4743 Z :

- 29 novembre 2026,
- 6, 13 et 20 décembre 2026.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4959 A :

- 11 janvier 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4743 Z, 4751 Z, 4771C, 4778 C, 4719 B, 4711 F, 4711 D et 4959 A sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 15, 22 et 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Par ailleurs, Mobilians Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la commune de Joigny (même demande pour la commune de Champlay) une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2026. Sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Il est proposé pour l'année 2026 d'autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux concessions automobiles :

- 18 janvier 2026,
- 15 mars 2026,
- 14 juin 2026,
- 13 septembre 2026,
- 11 octobre 2026.

VU l'avis du conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-**DONNE** un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny,
-**AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/87	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Dotation Solidarité Communautaire (DSC) – année 2024
(Voir le tableau en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport et des centres de loisirs ou MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités ou coûts des structures d'accueils de loisirs) et les coûts des structures de la culture (école de musique ou conservatoire, bibliothèque...) ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales précise que lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),

CONSIDÉRANT que ces deux critères doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

CONSIDÉRANT le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :

- Ecart de revenu par habitant de 17,5 %,
- Potentiel financier à hauteur de 17,5 % inversement proportionnel,
- La population à hauteur de 30,5 %,
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 34,5%,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de maintenir l'enveloppe à 130 000 € ;

CONSIDÉRANT le tableau annexé ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la répartition conformément aux pourcentages ci-dessus pour l'année 2024,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous les documents relatifs à cette Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/88	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Attribution de compensations 2025

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, les montants des attributions de compensation intègrent la compensation part salaire (CPS) pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	Part fixe de l'AC	Ajout de la Compensation Part Salaire compte tenu d'un écrêtement de 3,63 % par rapport à 2024	Total des attributions de compensation 2025	*Pour mémoire AC votée en 2024*
Béon	1 542 €		1 542 €	*1 542 €*
Champlay	39 985 €		39 985 €	*39 985 €*
Looze	1 628 €		1 628 €	*1 628 €*
Bussy-en-Othe	20 232 €		20 232 €	*20 232 €*
Joigny	1 923 302 €		1 923 302 €	*1 992 052 €*
Saint-Aubin-sur-Yonne	6 338 €	136 €	6 474 €	*6 479 €*
Brion	72 567 €	1 377 €	73 944 €	*73 996 €*
Chamvres	81 114 €	10 165 €	91 279 €	*91 662 €*
La Celle-Saint-Cyr	69 987 €	4 641 €	74 628 €	*74 803 €*
Cézy	126 654 €	6 479 €	133 133 €	*133 377 €*
Paroy-sur-Tholon	32 747 €	593 €	33 340 €	*33 362 €*
Saint-Martin-d'Ordon	9 826 €	1 625 €	11 451 €	*11 512 €*
Sépeaux-Saint Romain	162 430 €	8 942 €	171 372 €	*171 709 €*
Précy-sur-Vrin	100 007 €	3 448 €	103 455 €	*103 585 €*
Cudot	71 957 €	446 €	72 403 €	*72 420 €*
Verlin	38 454 €	2 372 €	40 826 €	*40 915 €*
Saint-Julien-Du-Sault	1 420 630 €	178 325 €	1 598 955 €	*1 605 672 €*
Villevallier	115 243 €	11 082 €	126 325 €	*126 742 €*

Totaux	**4 294 643 €**	**229 630 €**	**4 524 273 €**	***4 601 673 €***

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

Didier MOREAU, Maire de Béon, alerte concernant la garantie individuelle de ressources qui, pour certaines communes, est perçue et reversée à l'Etat par la communauté de communes : pour la commune de Béon, dont le montant s'élève à 178 574€ par an, pourquoi payer trois fois plus que les autres communes ; Didier MOREAU indique avoir déjà interpellé le Président sur ce sujet lors du vote du budget ; qu'il souhaite avoir des explications sur ce « racket de l'Etat »

Nicolas SORET n'a pas de réponse sur la manière dont se fait le calcul par l'Etat, la DGFIP non plus, et conseille au Maire de Béon de faire poser une question écrite par les sénateurs à la Chambre des collectivités. Seul le Ministère peut répondre à cette question.

Guy BOURRAS, Maire de Julien-Du-Sault, propose au Maire de Béon de faire un historique des recettes fiscales de la commune sur les quinze dernières années, ce qui permettrait d'identifier à partir de quand les recettes ont sensiblement changé, coïncidant à la modification du mode de calcul fiscal de l'Etat.

Hassan LARIBIA, conseiller communautaire de la ville de Joigny, propose de demander à l'administration fiscal un rescrit, procédure permettant d'obtenir une réponse, opposable, de l'administration fiscale à une question préalable posée sur l'interprétation d'un texte au regard d'une situation de fait. L'administration a six mois pour répondre, c'est long, mais cela permet d'avoir une réponse.

Nicolas SORET propose qu'un rescrit soit formulé, qui serait ensuite relayé par les sénateurs.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 1 (Didier MOREAU)

-**APPROUVE** le rapport d'attribution de compensations 2025,
-**AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/89	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Demandes de subvention pour la création d'une véloroute entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne

Rapporteur : Nicolas SORET

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation des mobilités douces, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite engager un projet structurant visant à aménager une véloroute sécurisée et accessible entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne, en traversant les étangs de Saint-Aubin, site naturel remarquable situé au cœur de la plaine d'Epizy.
Ce projet s'inscrit dans les objectifs du FEDER – Priorité 5.2 : Encourager les mobilités durables en milieu rural, développer la multimodalité et les liaisons intercommunales, réduire l'empreinte carbone des déplacements de proximité.

Il s'inscrit également dans le règlement d'intervention de la Région, notamment sur le développement des itinéraires touristiques fluviaux, vélo, pédestres et équestres.

Objectifs du programme :

- Favoriser le recours aux mobilités douces pour les déplacements quotidiens, notamment domicile-travail, afin de réduire l'empreinte carbone ;
- Sécuriser les itinéraires cyclables entre les communes urbaines et rurales du Jovinien ;
- Préserver et valoriser les milieux naturels traversés grâce à des aménagements respectueux de la biodiversité ;
- Promouvoir l'inclusion sociale par des infrastructures accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite ;

Résultats escomptés :

- Augmenter l'usage du vélo par les habitants du Jovinien pour leurs déplacements quotidiens ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire auprès des cyclotouristes ;
- Accroître la fréquentation des espaces naturels tout en assurant leur préservation ;
- Générer une dynamique économique locale autour de la mobilité douce et des loisirs de pleine nature ;
- Valoriser l'image du territoire comme exemplaire en matière de transition écologique et d'aménagement durable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le projet de véloroute tel que présenté ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer les mobilités douces et de valoriser les milieux naturels du territoire ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet aux dispositifs de financement du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la proposition de financement de cette opération comme suit :

Montant des travaux	**1 154 777 €**

Financements publics	**Dépense éligible**	**% sur base éligible**	**Montant du financement**
FEDER	**1 154 777 €**	**60 %**	**692 866,20 €**
REGION	**1 154 777 €**	**20 %**	**230 955,40 €**
CCJ - Autofinancement	**1 154 777 €**	**20 %**	**230 955,40 €**
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**1 154 777 €**

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

Nicolas SORET indique que la commune de Cézy souhaite avoir un débat préalable lors de son prochain conseil municipal programmé le 18 novembre. Ainsi, ce jour, soit la délibération portant sur la demande de subvention est reportée au risque de perdre la capacité de prendre rang pour avoir des fonds européens, soit la délibération est maintenue à l'ordre du jour, tout en ayant à l'esprit que le projet d'aménagement en lui-même est perfectible. Il s'agit ici de voter la demande de subvention par précaution, et non d'entériner le contenu du projet d'aménagement.

Cyril HAGHEBAERT, Maire de Cézy, précise les motifs d'opposition à ce projet d'aménagement : ce projet datant de 2020/2021 a été reporté au vu du montant élevé, et revient à deux mois de la fin de mandature ; à noter que les agriculteurs n'avaient pas été consultés en début de projet, aujourd'hui ils ont été informés et ont pu en débattre. Le Maire de Cézy dit qu'il y a déjà une véloroute qui dessert Joigny ; que le coût est élevé ; que le fait de goudronner des chemins ruraux est difficile à expliquer aux administrés lorsque, par ailleurs, la commune a des difficultés à financer la réalisation de rues ; que Cézy n'a pas vocation à ressembler à une métropole avec des pistes cyclables, des véloroutes, des bornes électriques, des interdictions. C'est pourquoi le Maire de Cézy proposera au conseil municipal de voter contre ce projet.

Nicolas SORET précise que deux des agriculteurs sur trois ont répondu et qu'ils ont fait savoir qu'ils ne sont pas opposés à ce projet à deux conditions : si la structure envisagée et l'enrobé prévu sont bien dimensionnés pour supporter la charge de leurs engins et, deuxième condition, que les barrières soient disposées tel que présenté aux places indiquées sur le plan car elles ne les dérangent pas. Il faudra ouvrir celles-ci une à deux fois par an pour que les moissonneuses puissent passer, car elles ne peuvent accéder par le quai d'Epizy. A Joigny par exemple, les agriculteurs ont les clefs des cadenas pour ouvrir les barrières en toute autonomie.
Nicolas SORET, rappelle que la genèse de ce projet est de valoriser cet espace pour que les habitants s'approprient ces terrains, ces étangs – pour exemple les étangs du Patis et le projet en cours aux étangs de Saint-Ange – et de permettre aux habitants les plus au Nord de la communauté de communes d'accéder à la zone d'activité de la Petite Ile.
Nicolas SORET propose que, si ce projet d'aménagement ne peut pas passer par Cézy, la communauté de communes réfléchisse et travaille à un cheminement bis, qui pourrait passer par les communes de Joigny et Saint-Aubin sur Yonne pour rejoindre et reboucler avec la véloroute.

Le Président précise également que l'accès aux financements est conditionné à l'existence d'une continuité de l'itinéraire régional V55 et qu'aucune subvention ne pourra intervenir sur des aménagements "morcelés".

L'intégralité des débats peut être retrouvée sur la page Facebook de la communauté de communes du Jovinien.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 38
Contre : 1 (Cyril HAGHEBAERT)
Abstention : 8 (Guy BOURRAS, Xavier MARQUIS pour lui-même et pour Francis BOURSIN, Olga LIGAULT pour elle-même et pour Valérie SUBRENAT, Christine LEMOINE, Frédéric MORISOT, Patrice CHASSERY)

-APPROUVE le projet de création d'une véloroute entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne tel que présenté ;
-AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/90	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : **Attribution d'une subvention à l'ADIL– Année 2025**

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie – Création, gestion et animation de la Maison de l'habitat du Jovinien » ;

VU le courrier adressé par l'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne) relatif à sa demande de subvention en date du 21 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL 89 apporte son expertise sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement et à l'habitat auprès des particuliers, des élus et des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL 89 assure des permanences décentralisées sur l'ensemble du département. Elle est notamment présente sur notre territoire à la Maison de l'Habitat du Jovinien et à Saint Julien du Sault ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2025, au minimum à 0,15 €/habitant/an ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ACCEPTE le versement d'une subvention, soit 0,15 €/habitant/an (à titre informatif : 0,15€ en 2024), soit la somme de 3 075 € (0,15 € x 20500 habitants – population INSEE totale au 1er janvier 2025), pour l'année 2025,
-DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/91	Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

OBJET : Création d'un emploi de responsable du service de l'urbanisme

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste de responsable du service de l'urbanisme à temps complet ;

CONSIDÉRANT la création de cet emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er décembre 2025 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 03 novembre 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-CRÉE un poste de responsable du service de l'urbanisme dans le grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2025,
-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.
Il n'y a pas d'autres questions.

Fin de séance à 20h20.

Pour copie conforme
Le Président,

Nicolas SORET

Communauté de Communes du Jovinien

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,

Linda GUEDJALI